
Adresse des administrateurs du directoire du département de Paris qui attestent la renonciation à la pension du citoyen Surbled, pensionnaire sur la cure de Saint-Aignan-sur-Rey, lors de la séance du 20 brumaire an II (10 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des administrateurs du directoire du département de Paris qui attestent la renonciation à la pension du citoyen Surbled, pensionnaire sur la cure de Saint-Aignan-sur-Rey, lors de la séance du 20 brumaire an II (10 novembre 1793).
In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) p. 691;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41966_t1_0691_0000_2;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

presse de venir à leur secours par les moyens qui sont en mon pouvoir.

« Pensionnaire sur la République pour la somme de mille livres, je désire que le sacrifice que j'en fais avec plaisir, soit appliqué plus justement au soulagement de nos intrépides défenseurs. De prêtre, devenu citoyen, je ne veux plus rien posséder qui me rappelle l'avengement de ma jeunesse. Le seul culte qui convient aux hommes raisonnables doit se borner à la pratique des vertus sociales; et la morale doit être l'unique base de la religion universelle.

« Ph. SURBLED, de Vire, département du Calvados. »

Titre de pension (1).

*Directoire du département de Paris.
Biens nationaux et traitements ecclésiastiques.*

Ce jourd'hui vingt-trois juin mil sept cent quatre-vingt-douze, s'est présenté devant nous, administrateurs, membres du Directoire du département de Paris, soussignés, Sieur Philippe Surbled, pensionnaire sur la cure de Saint-Aignan-sur-Ry. Lequel a répété la déclaration par lui faite le trente mars dernier, au directoire du district de Rouen, département de la Seine-Inférieure, que son intention était de fixer son domicile à Paris, et d'y être payé de son traitement annuel de onze cents livres, ainsi qu'il a été fixé par le directoire de district de Rouen, département de la Seine-Inférieure, à compter du premier janvier dernier. De laquelle déclaration nous a requis acte que nous lui avons accordé, et a signé avec nous.

Signé : Surbled DAVOUS et THION de la CHAUME.

Délivré par nous, secrétaire général du département de Paris, pour copie conforme à la minute étant sur le sommier n° 2 des bénéficiaires, folio 179.

A Paris, le deux juillet, mil sept cent quatre-vingt-douze, l'an IV de la liberté.

BLONDEL.

Les chasseurs d'Evreux, en garnison à Cherbourg, rappellent à la Convention la fidélité dont ils ont donné des preuves en résistant à la séduction des administrateurs rebelles de l'Eure. Ils demandent à être organisés en bataillon de troupes légères. Ils expriment leur impatience d'aller faire mordre la poussière au dernier esclave des despotes.

Insertion au « Bulletin » et renvoi au comité de la guerre (2).

Les administrateurs du département de police de Paris font passer à la Convention le total des prisonniers, montant à 3,152 (3).

Suit la lettre des administrateurs du département de police (1) :

« Commune de Paris, le 19 brumaire, l'an II de la République, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Les administrateurs du département de police te font passer le total journalier des détenus dans les maisons de justice, d'arrêt et de détention, du département de Paris, à l'époque du 18 dudit. Parmi les individus qui y sont renfermés, il y en a qui sont prévenus de fabrication ou distribution de faux assignats; assassinats, contre-révolution, délits de police municipale, correctionnelle, militaire, et d'autres pour délits légers.

« Conciergerie.....	490
« Grande-Force (y compris 6 militaires).....	564
« Petite-Force.....	208
« Sainte-Pélagie.....	170
« Madelonnettes.....	256
« Abbaye (y compris 16 militaires et 5 otages).....	124
« Bicêtre.....	677
« A la Salpêtrière.....	375
« Chambres d'arrêt, à la Mairie.....	49
« Luxembourg.....	149
« Total.....	<u>3,152</u>

« Certifié conforme aux feuilles journalières à nous remises par les concierges des maisons de justice et d'arrêt du département de Paris.

« MASSÉ; MICHEL. »

Conturier, représentant du peuple, envoie à la Convention les actes de célébration de mariage de 7 curés (2). Toutes les communes demandent la suppression des cures, et lui apportent les saints, les calices et soleils de leurs églises (3).

Suit la lettre du représentant Conturier (4) :

« En la maison nationale à Segrez, commune de Favière défanatisé, ce 17^e jour du 2^e mois de l'an II de la République, une et indivisible.

« Citoyens, mes chers collègues,

« En confirmation de mes précédentes par lesquelles je vous ai annoncé quatre mariages futurs de curés, au lieu de quatre, je vous envoie une pacotille de sept actes de célébration faite et arrêtée le jour d'hier et consommée cette nuit. Ces couples heureux qui bénissent la Révolution, m'ont tellement pressé que j'ai été obligé de remettre mon départ au 24, à l'effet de leur donner le loisir de se réunir à leurs confrères mariés les premiers et de se rendre en même temps que moi à la Convention nationale pour

(1) Archives nationales, carton C 279, dossier 752.

(2) Nous n'avons pu retrouver que six de ces actes de mariage.

(3) Procès-verbaux de la Convention, t. 25, p. 118.

(4) Archives nationales, carton C 278, dossier 736, Aulard : Recueil des actes et de la correspondance du comité de Salut public, t. 8, p. 272.

(1) Archives nationales, carton C 278, dossier 740.

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 25, p. 118.

(3) Ibid.